

## Le français dans l'administration algérienne contemporaine : réalités et usages



**Amir Gahmia**

Doctorant, Université de Souk-Ahras, Algérie  
amirgahmia@yahoo.fr

### Résumé

Parmi les domaines professionnels en Algérie où la langue française est utilisée à différents degrés et à différentes fréquences en tant qu'outil de communication et de travail, figure celui de l'administration. Cet article se propose d'exposer la situation du français en milieu administratif au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, entre les textes législatifs prônant l'arabisation du domaine administratif d'un côté, et la réalité sociolinguistique dans ce domaine marqué par un brassage des langues et où le français compose avec l'arabe un tandem linguistique évoluant vers une cohabitation pragmatique imposée par les impératifs professionnels et les pratiques ancrées chez les fonctionnaires et acquises au fil des générations et des années de service.

**Mots-clés :** français administratif, pratiques linguistiques, arabisation, fonctionnaires administratifs, textes législatifs

### الفرنسية في الإدارة الجزائرية المعاصرة: الواقع والاستخدامات

**المخلص:** الإدارة تعد من بين المجالات المهنية في الجزائر التي تعتمد الى استخدام اللغة الفرنسية بدرجات متفاوتة وعلى ترددات مختلفة كأداة للاتصال والعمل. هذا المقال يهدف إلى توضيح حالة اللغة الفرنسية داخل الميدان الإداري عادة استقلال الجزائر في عام 2691، بين الدعوة إلى تشريع تعريب المجال الإداري من جهة، وبين الواقع الاجتماعي اللغوي في هذا المجال المتميز بكونه متعدد اللغات أين نجد جنباً إلى جنب الفرنسية مع اللغة العربية تتحرك نحو التعايش واقعي تفرضه الضرورات المهنية والممارسات المتجذرة بين المسؤولين والمكتسبة على مدى أجيال وسنوات الخدمة.

**الكلمات المفتاحية:** اللغة الفرنسية الإدارية - الممارسات اللغوية - تعريب - الموظفين الإداريين - النصوص التشريعية.

### French in the contemporaneous administration Algerian: realities and uses

### Abstract

Among the professional fields in Algeria, where the French language is used to varying degrees and at different frequencies as a tool for communication and work, is that of the administration. This article aims to explain the situation of French administrative environment in the aftermath of the independence of Algeria in 1962, between the legislation advocating the Arabization of the administrative area on one side, and the sociolinguistic reality in this field marked by a mixing of languages and where French composes with Arabic a linguistic tandem evolving towards a pragmatic cohabitation imposed by professional imperatives and practices anchored among civil servants and acquired over generations and years of service.

the sociolinguistic reality in this area marked by a mixing of languages and where the French made a tandem with Arabic language moving towards a pragmatic cohabitation imposed by professional imperatives and practices rooted among officials and acquired over generations and years of service.

**Keywords:** administrative French, language practices, Arabization, administration workers, legislative texts

## Introduction

Malgré son statut équivoque en Algérie, l'utilisation du français a connu une importante extension après l'indépendance. Même s'il représente une langue étrangère, il continue d'être un outil de communication professionnelle dans beaucoup de secteurs d'activité (milieu de la recherche universitaire scientifique et technique notamment, domaine économique et commercial, domaine médical et pharmaceutique, secteur industriel, etc.). Cette réalité est développée par le linguiste et chercheur algérien Rabah Sebaa en ces termes :

« Sans être la langue officielle, la langue française véhicule l'officialité. Sans être la langue d'enseignement, elle reste la langue de transmission du savoir. Sans être la langue identitaire, elle continue à façonner l'imaginaire culturel collectif de différentes formes et par différents canaux. Et sans être la langue d'université, elle est la langue de l'université. Dans la quasi-totalité des structures officielles de gestion, d'administration et de recherche, le travail s'effectue encore essentiellement en langue française. » (Sebaa 2002 : 85).

### 1. Le français dans l'administration au lendemain de l'indépendance

Selon Khaoula Taleb-Ibrahimi, « Paradoxalement, c'est après l'indépendance que l'usage du français s'est étendu ; on a même parlé de francisation à rebours (...) en faisant appel à tous les Algériens diplômés ou instruits (et ils l'étaient dans leur majorité en français), à la coopération internationale (surtout française), un état de bilinguisme de fait sinon de droit a été institué dans la société en général » (K. Taleb-Ibrahimi 1995 : 39).

Quant à l'anthropologue et historien Gilbert Grandguillaume qui s'est intéressé dans ses études et recherches à la politique d'arabisation de l'Algérie depuis 1962, il évoque la situation de l'administration algérienne au lendemain de l'indépendance en ces termes :

« Il faut, à ce sujet, noter qu'au lendemain de l'indépendance, l'administration publique du pays était restée totalement francisée. Les 100 000 fonctionnaires

algériens formés par la France constituait une redoutable force de résistance à l'arabisation, mais le régime algérien ne pouvait pas se passer de ses fonctionnaires. Il a donc fallu composer avec ces derniers et procéder par étapes, car les fonctionnaires tendaient à s'opposer à la transformation de l'administration coloniale en celle d'un État arabo-musulman<sup>1</sup>».

Les deux dernières citations démontrent que bien après l'indépendance, la langue française a continué à posséder un statut privilégié dans le domaine professionnel, notamment administratif, mais était désormais en situation concurrentielle avec l'arabe qui commençait à opérer son retour dans le champ officiel en étant proclamé langue nationale et donc utilisable obligatoirement dans les situations communicatives formelles en milieu professionnel. Placé depuis 1962 dans un rapport conflictuel avec la langue arabe, le français est clairement défini sur le plan institutionnel comme une langue étrangère mais ce statut officiel reste absolument « *théorique* » et « *fictif* » selon Ambroise Queffelec (Queffelec et al., 2002 : 36). En effet, jusque dans les années 1970, le champ linguistique se caractérise par une forte prééminence de l'usage de la langue française : celle-ci reste dominante dans les institutions administratives et économiques marquées profondément par la francophonie et les traditions de gestion héritées de l'administration coloniale.

## 2. La campagne d'arabisation de l'administration: démarche et effets

Après cent trente-deux années de présence française en Algérie, il était difficile pour les autorités algériennes d'opérer un changement immédiat dans les pratiques langagières de la population notamment professionnelle. Le français est demeuré comme langue professionnelle dans l'ensemble des secteurs d'activités à commencer par celui de l'administration. Cependant, les efforts d'arabisation du milieu professionnel n'étaient pas mis en veille. Le gouvernement de l'époque avait l'intime conviction qu'il fallait substituer avec rapidité et efficacité la langue du colonisateur par celle qui était, avant 1830, la vraie langue nationale et officielle du pays. Dans son ouvrage *De la décolonisation à la révolution culturelle*, l'ancien ministre de la culture et de l'éducation Ahmed Taleb-Ibrahimi disait que :

« C'est un but puisqu'il s'agit de redevenir soi-même, de récupérer et d'étendre notre patrimoine culturel dont la langue est un élément capital. C'est aussi un moyen puisque l'on se propose de faire acquérir un outil afin d'arriver progressivement à substituer la langue nationale à une langue étrangère comme moyen de communication (par la parole et par l'écrit) dans les relations publiques et privées. » (A. Taleb-Ibrahimi, 1981 : 83)

A ce titre, il faut noter que la campagne d'arabisation du milieu administratif n'a pas été complètement vaine puisque des tentatives ont commencé à être concrétisées sur le terrain, et l'exemple le plus édifiant est celui de l'administration judiciaire. Dès 1963, le processus d'arabisation du Ministère de la Justice était bien enclenché et semblait être sur une bonne voie. Il était le premier et le seul secteur à avoir véritablement organisé et appliqué une politique effective d'arabisation de ses cadres, aidé en cela par l'arrivée par vagues successives des diplômés de langue arabe en sciences juridiques et administratives, formés pour la plupart dans les universités du Moyen-Orient grâce à des bourses obtenues en vue de préparer le noyau de la nouvelle administration nationale.

La situation n'était cependant pas la même pour les autres administrations d'Etat et bien loin d'être homogène avec celle du secteur de la justice. Durant les années 1960-1970, on était confronté à trois catégories d'employés administratifs avec des profils hétérogènes selon leur catégorie professionnelle<sup>2</sup> :

- La première catégorie est celle de la base, elle était composée d'agents de maîtrise comme les chefs de bureaux, d'agents d'exécution comme les simples employés de bureaux ainsi que des secrétaires dactylographes. Cette catégorie est la plus importante sur le plan quantitatif, elle constitue presque les  $\frac{3}{4}$  du personnel administratif. La particularité des agents de base est qu'ils sont de plus en plus arabisés et constituent le premier résultat du système de formation algérien de la post-indépendance. Leur connaissance du français n'est cependant pas inexistante mais elle est moindre par rapport à la catégorie des cadres. Ils avaient essentiellement comme tâche la rédaction des divers documents administratifs et l'organisation de ces documents selon leur degré d'importance et d'exploitation par la hiérarchie. La dimension linguistique a donc une grande importance dans l'exercice de leur fonction puisqu'ils en font usage de façon quotidienne. En l'absence de l'outil informatique durant cette époque, l'activité rédactionnelle exécutée par cette frange de fonctionnaires se faisait à la main ou grâce aux machines de dactylographie.
- La deuxième catégorie est celle des cadres moyens comme les chefs de services ou les chefs de sections<sup>3</sup>. Leur nombre a été renforcé d'année en année avec le recrutement des diplômés des filières arabisées pour lesquels l'administration était le seul débouché. Pouvant être considérés comme de bons bilingues, ces cadres constituent la caste médiane de l'administration, et le volet linguistique a également son importance dans leur activité journalière. En effet, les documents élaborés par les agents de base passent inéluctablement par les cadres moyens pour la vérification du contenu sur les plans technique et linguistique. En fonction de l'institution destinataire du document à envoyer, les cadres décident de la langue à adopter : la langue arabe lorsqu'il s'agit d'un document à forte dominante juridique

ou destiné à des institutions déjà suffisamment arabisées comme les institutions religieuses ou éducatives, et la langue française quand le document est relatif aux services techniques ou financiers comme les banques, les assurances, le trésor, l'urbanisme, l'énergie, la santé, etc.

- La troisième catégorie est celle des hauts responsables (directeurs, sous-directeurs, présidents des conseils d'administration, etc.) appelés aussi *cadres de décisions*. Cette catégorie qui est encore largement francophone manifestait une certaine résistance à l'arabisation de l'administration. Mais au fil du temps, grâce à leur cohabitation avec les cadres arabisants et afin de faire face aux impératifs de l'administration, les cadres dirigeants ont commencé peu à peu à utiliser conjointement l'arabe et le français dans le même discours : c'est le cas essentiellement à l'oral où il est plus facile de produire des énoncés en les imitant. Il s'agissait pour ces fonctionnaires de faire intervenir dans leur discours oral conjointement avec le français et l'arabe dialectal une terminologie en langue arabe classique acquise par l'ouïe au cours de leur travail avec des collègues arabisants.

Le résultat pouvait être comme suit :

- A l'oral, pour donner une instruction à ses subordonnés afin de terminer un travail de façon rapide, un cadre de décision exerçant à la direction des impôts de Souk-Ahras avait produit l'énoncé suivant : « *bah nkamlou l'opération, labouda tkoun al omour mnadma mlih, khater takdar tjina une commission de contrôle mel ministère w nwalou fi mouchkel koun ma nkamlouch* », ce qui signifie en français : « *pour pouvoir terminer l'opération, il faut que le travail soit bien organisé, parce qu'une commission de contrôle pourrait venir du ministère et on pourrait avoir des problèmes si on ne termine pas*<sup>4</sup> ». Cet énoncé faisant intervenir à la fois l'arabe dialectal, l'arabe classique et le français produit en situation orale par un cadre de formation francophone démontre l'utilisation de termes de l'arabe littéraire (en caractère gras dans l'énoncé) pour lequel il nous a affirmé qu'il n'a pas été formé au préalable. Pour le locuteur, il s'agit plutôt d'un processus d'imitation d'une terminologie usitée chez les fonctionnaires arabophones.
- A l'écrit, la situation est toute autre puisqu'on ne peut imaginer un écrit administratif où langues française et arabe sont alternées. De plus, contrairement à l'oral, il fallait pour ces cadres de décision maîtriser d'abord les techniques rédactionnelles avant de pouvoir élaborer un papier administratif. A cet effet, des initiatives ont été prises par la tutelle afin de former ces cadres dirigeants à la rédaction administrative en langue arabe en organisant des sessions de formation à leur profit. L'objectif visé à travers cette campagne d'arabisation était de hisser le niveau de ces employés par rapport à la désormais langue officielle de l'administration

algérienne. Cependant, le reproche que ces employés faisaient aux cours dispensés est qu'ils étaient axés sur l'arabe général avec des leçons de conjugaison, de grammaire et d'expression écrite mais n'ayant aucun lien avec l'exercice de leur fonction. Il ne s'agissait donc pas de cours portant sur la langue arabe administrative et cette situation poussait les cadres à être récalcitrants et à manifester un rejet de la formation sous prétexte qu'elle s'inscrivait en faux par rapport à leurs besoins langagiers et à leurs pratiques professionnelles. Ce rejet avait pris la forme d'absentéisme fréquent, de refus d'assistance au cours, d'un manque d'intérêt certain face aux contenus dispensés (Grandguillaume, 1983 : 108).

Concernant les documents officiels, le processus d'arabisation avait pu atteindre un degré non négligeable. Le début de l'opération d'arabisation des documents écrits avait d'abord commencé par les documents juridiques tels que les prononcés des jugements des tribunaux et cours de justice, les certificats de nationalité et les extraits de casier judiciaire, les successions d'héritage, les actes de propriété, etc. L'autre administration à avoir arabisé ses documents dans leur intégralité est celle de l'Etat civil. A partir de la deuxième moitié des années 1960, les actes de naissance, de mariage, de décès, les fiches individuelles et familiales, les certificats de résidence et les déclarations sur l'honneur étaient délivrés exclusivement en langue arabe et la seule inscription en français sur ces documents était la transcription des noms et prénoms.

B.M, ex-secrétaire administratif à la sous-préfecture de Souk-Ahras de 1965 à 1973 nous a appris qu'au lendemain de l'indépendance, et plus particulièrement dans les années 1960-1970, la situation dans les administrations placées sous l'égide de cette sous-préfecture durant la période sus-énoncée faisait ressortir le tableau suivant : le taux d'employés francophones était de quelque 65 % tandis que celui des arabisants était de 35 % avant 1978. A partir de cette date, et avec l'arrivée des administratifs sortants des centres de formation administrative (C.F.A), notamment celui de Guelma, la configuration sociolinguistique des structures administratives avait commencé à se métamorphoser. Le taux d'arabisation du personnel administratif avait grimpé à 60 % et l'administration commençait à être dirigée au fur et à mesure par des cadres universitaires diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A) d'Alger qui avaient un profil de bilingues maîtrisant aussi bien l'arabe classique que la langue française à caractère administratif.

### **3. Les textes législatifs relatifs à la dimension linguistique en administration**

La deuxième moitié de la décennie 1960 a marqué un tournant considérable en matière d'arabisation de l'administration par le biais de la promulgation d'une batterie de textes législatifs consacrant l'arabe comme outil de travail dans les administrations

publiques. Durant la période 1968-1971, après le secteur de la justice et celui de l'Etat civil, le secteur de la fonction publique a fait à son tour l'objet de la mise en place de diverses lois portant sur son arabisation totale ou partielle selon le secteur d'activité concerné (Affaires Etrangères, Finances, Tourisme, Industrie, etc.). En voici un bref aperçu sur ces textes et sur leurs contenus :

- Il y a eu au départ l'ordonnance du 20 avril 1968 qui stipulait qu'il était obligatoire pour tous les fonctionnaires administratifs de s'atteler à maîtriser la langue arabe classique afin d'en faire désormais usage dans leurs différentes tâches professionnelles, y compris celles à caractère rédactionnel.
- Une année après, la Présidence du Conseil avait décidé la promulgation d'un décret, celui du 08 février 1969 portant création dans tous les Ministères d'un bureau d'arabisation chargé de la traduction en arabe classique de tous les décrets et lois officiels. Cette mesure visait à faciliter la tâche de compréhension des textes rédigés initialement en français par les fonctionnaires diplômés en langue arabe et nouvellement recrutés dans le corps administratif, et vice versa, pour permettre aux fonctionnaires francophones de commencer à s'initier aux contenus interprétés du français vers l'arabe afin qu'ils puissent appréhender le sens du nouveau texte traduit.
- En 1970, un arrêté est venu consolider cette politique d'arabisation de l'administration : il s'agit de l'arrêté du 12 février 1970 qui fixait les niveaux de langue nationale que doivent justifier les fonctionnaires des administrations de l'Etat. Concernant cette idée de niveau linguistique en arabe, il peut s'expliquer de la manière suivante :
- Pour les deux premières catégories de fonctionnaires auxquelles nous avons fait référence précédemment, à savoir, celle de la base composée des agents dits *de maîtrise* et celle des cadres moyens, qui ont déjà un profil de fonctionnaires arabisés, il fallait tout de même acquérir un niveau supposant la maîtrise parfaite de la compétence de production écrite afin de pouvoir élaborer de la façon la plus correcte les différents écrits administratifs à destination des institutions administratives: les correspondances , les notes de synthèse et d'information, les rapports d'activités, etc.
- Pour la dernière catégorie, celle des responsables appelés *cadres de décision*, francophones et n'ayant presque aucune connaissance de l'arabe littéraire, il fallait principalement acquérir une compétence en compréhension écrite afin de pouvoir interpréter aussi bien les contenus du courrier externe émanant des autres administrations que du courrier interne circulant entre les différents services des administrations qu'ils gèrent. La focalisation sur la compréhension écrite était dictée par le

fait que les cadres de décision n'étaient censés élaborés que peu d'écrits en arabe étant donné que c'était la tâche inhérente aux autres catégories de fonctionnaires. Par contre, la fonction qui leur incombait était plutôt de comprendre le contenu du message élaboré en arabe en lui apportant d'éventuelles corrections sémantiques avant de le valider en apposant leur signature en bas du document.

- Le dernier texte de loi de ce début de la décennie 1970 est l'ordonnance du 20 janvier 1971 portant extension de l'obligation pour les fonctionnaires de connaître la langue arabe. Ce texte qui complète l'arrêté du 12 février 1970 stipulait que désormais il était obligatoire pour tous les fonctionnaires, quel que soit leur degré de responsabilité, de maîtriser l'ensemble des compétences inhérentes à la langue arabe, soit-elles orales ou écrites, afin de décrypter et d'élaborer tous types de messages professionnels en contexte administratif.

Cependant, entre la théorie et la pratique, il y avait une distance béante. Les textes promulgués n'avaient été suivis d'aucune mesure de suivi et de contrôle de leur application effective sur le terrain administratif. Plutôt que d'assister à une utilisation massive de la langue arabe en fonction des nouvelles mesures législatives, la situation sociolinguistique à cette époque était plutôt propice à un bilinguisme réel entre arabe et français en leur qualité de langues professionnelles complémentaires. A ce titre, Ambroise Queffelec et Yacine Derradji expliquent que : « *La complexité de la situation linguistique algérienne réside moins dans l'hétérogénéité linguistique que dans la contradiction très forte entre le « théorique », c'est-à-dire les normes officielles (im) posées par le discours idéologique du pouvoir et l'usage réel «in vivo» des différentes langues*» (Queffelec et al. 2002, p.69).

## Conclusion

Loin d'être une attitude de transgression et d'indifférence et une mesure de défi aux textes législatifs portant arabisation administrative, l'existence du français en milieu administratif, après l'indépendance du pays et la réhabilitation de l'arabe comme langue professionnelle, est due plutôt à la réalité du terrain et aux exigences de certains secteurs de l'administration qui convoquent l'utilisation de cette langue à une époque où le bilinguisme, voire le plurilinguisme est devenu une condition sine qua none pour bien mener sa tâche professionnelle dans une Algérie encourageant le partenariat bilatéral et multilatéral en prônant une ouverture sur le monde et ses avancées dans le cadre de l'économie de marché. Une ouverture qui ne peut aboutir sans une administration moderne et ouverte qui permettrait au pays d'être au diapason des États dits émergents. Nous citons à ce titre Gilbert Grandguillaume (2001) qui avançait que :

« Dans l'Algérie de l'an 2000, la question des langues se pose d'une façon très

différente de ce qu'elle fut en 1962, et même dans les années suivantes. L'évolution de l'opinion publique, traduite par des intellectuels algériens, le rapport des langues sur le terrain, la nécessité d'aborder les problèmes dans une approche réaliste, sont autant de facteurs qui œuvrent en faveur de nouvelles perspectives».

Une approche réaliste et pragmatique à propos de laquelle le Président Abdelaziz Bouteflika, cité par Gilbert Grandguillaume, disait lors du sommet de la francophonie de Beyrouth en 2002 :

« Que les deux cultures (arabe et française) qui se sont le plus côtoyées tout au long de l'Histoire soient celles qui entretiennent les rapports les plus chargés de tension, relève d'un paradoxe apparent que soulignait le regretté Professeur Jacques Berque, lorsqu'il estimait que les malentendus entre ces deux ensembles tenaient, non pas à un éloignement culturel, mais à une trop grande proximité, géographique, peut-être, disait-il, mais surtout historique et même essentielle<sup>5</sup>».

## Bibliographie

- Grandguillaume, G. 2001. *Les débats et les enjeux linguistiques*. In : *Où va l'Algérie ?* [en ligne]. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman, [En ligne] : <http://books.openedition.org/iremam/415> [Consulté le 08 septembre 2015].
- Grandguillaume, G. 1983. *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*. Paris : Editions Maisonneuve et Larose.
- Queffelec, A et al. 2002. *Le français en Algérie. Lexique et dynamique des langues*. Paris : Edition Duculot, Collection Champs Linguistiques.
- Sebaa, R. 2002. *L'Algérie et la langue française, l'altérité partagée*. Oran : Edition Dar el Gharb.
- Taleb-Ibrahimi, K. 1995. *Les Algériens et leur(s) langue(s)*. Alger : Editions El Hikma.
- Taleb Ibrahimi, A. 1981. *De la décolonisation à la révolution culturelle*, Alger, Editions SNED.

## Notes

1. G. Grandguillaume. « Algérie, la politique linguistique d'arabisation », URL : [http://www.axl.cefanelaval.ca/afrique/algerie-3Politique\\_ling.htm](http://www.axl.cefanelaval.ca/afrique/algerie-3Politique_ling.htm) [Consulté le 15 juin 2015].
2. Il s'agit du résultat d'une enquête menée en janvier 2010 auprès du service des archives administratives rattaché à la wilaya de Souk-Ahras.
3. Un service administratif peut être constitué de plusieurs sections.
4. Enoncé recueilli lors de la collecte des données auprès des structures administratives pour les besoins d'une recherche doctorale en cours.
5. G. Grandguillaume, « La francophonie comme agent et caution du multilinguisme».